



Le 04 Janvier 2016

Marque « Esprit parc national »

Appel à candidatures pour Les miels et autres produits de la ruche

Les Parcs nationaux français viennent de créer une nouvelle marque commerciale. Cette marque, intitulée « Esprit parc national » est conçue pour soutenir et valoriser les activités économiques touristiques et agricoles s'inscrivant dans le respect et la valorisation des patrimoines locaux des Parcs nationaux. Le Parc national des Écrins propose un appel à candidature pour les miels et autres produits de la ruche au premier trimestre 2016.

La marque « Esprit Parc national » est commune aux acteurs économiques des 10 Parcs nationaux français. Elle bénéficie d'une promotion par le Parc national et d'actions nationales portées par les Parcs nationaux de France afin de faire connaître les produits marqués sur leurs territoires.

Pour le Parc national des Écrins, en 2016, **elle concerne les exploitations agricoles à titre principal ou secondaire, les côtisants solidaires et les apiculteurs amateurs produisant du miel et des produits dérivés de la ruche tels que : la gelée royale, la propolis, la cire d'abeilles.** *Les ruches doivent être situées dans le cœur ou l'aire d'adhésion du Parc national au minimum pendant la période de miellée, et la production doit être issue de fleurs sauvages ou de fleurs cultivées « patrimoniales » du Parc national.*

Le Parc national des Écrins propose un appel à candidatures dont la **date limite est fixée au 20 février 2016.**

Quel est l'intérêt de la marque et pourquoi y adhérer ?

La Marque est une démarche de soutien aux activités économiques du territoire. Le Parc national attribue son image positive à des produits ou des services qui répondent aux critères du développement durable et à un encrage local fort.

La Marque permettra aux professionnels de se différencier auprès d'un public motivé par la protection de l'environnement, la préservation et la découverte des patrimoines locaux. Cette démarche contractuelle permet de développer un partenariat solide entre le Parc national et les acteurs du territoire.

Les avantages et bénéfices :

- droits d'utilisation de la marque et valorisation du partenariat avec le Parc national.
- accompagnement dans le déploiement de la marque (formations, étiquettes, affiche, outils d'accueil, etc.).
- actions de communication et de promotion locale et nationale des produits et services marqués.



Les principes de mises en œuvre :

La marque est cadrée par un **règlement d'usage générique** (RUG) qui précise l'utilisation de la marque collective et énonce les principes généraux communs aux professionnels des 10 Parcs nationaux français.

Les **règlements d'usage catégoriels** (RUC) précisent les critères techniques qui conditionnent le droit d'utiliser la marque. Ils sont élaborés pour **l'ensemble des parcs nationaux**.

Le présent appel à candidature concerne les miels et autres produits de la ruche. Le règlement d'usage correspondant (miel et autres produits de la ruche), ainsi que la fiche descriptive sont mis à votre disposition en téléchargement sur le site du Parc national.

Les produits marqués feront l'objet de contrats de partenariat (prestataires / Parc) d'une **durée de 3 ans**. Une **redevance annuelle** est prévue selon le mode de calcul suivant :

Chiffre d'affaire hors taxes	Montant de la redevance annuelle *
0 € à 149 999 € HT	50 €
150 000 € à 299 999 € HT	100 €
300 000 € à 999 999 € HT	200 €
Supérieur € à 1 000 000 € HT	1 000 €

** La première année du contrat sera gratuite et le contrat deviendra caduc au 31 décembre de la troisième année suivant la date de signature du contrat (n+3).*

La redevance est une contribution des professionnels aux actions de promotion qui seront mises en œuvre. Elle reflète également un engagement fort des professionnels aux côtés des investissements humains et financiers effectués par le Parc national pour faire vivre cette nouvelle marque.

Comment obtenir la marque ?

1. Répondre à l'appel à candidature du Parc
2. Dépôt de dossier :
 - Fiche descriptive de l'ensemble des miels et produits de la ruche candidats sur l'exploitation
 - Carte de localisation des emplacements des ruches
 - Brochures de communication présentant les produits
 - Courrier ou courriel d'accompagnement.
3. Visite d'audit.
4. Validation du marquage par le Parc.
5. Signature d'un contrat de partenariat (3 ans).

Le calendrier 2016 :

- 20 février 2016 : date limite de dépôt des candidatures à la marque
- Février-Mars 2016 : audits des candidatures
- Mars-Avril 2016: attribution de la marque et signature des contrats de partenariats
- Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée, et un report d'une partie des audits sera possible en septembre selon le nombre de candidatures.
- Été : Campagne de communication nationale et locale.



Renseignement et dépôt de candidature :

Pour tout renseignement et envoi des dossiers de candidatures, merci de vous adresser à :

- Marion Digier

Chargée de mission agriculture et marque

Parc national des Écrins

Tél : 04 92 40 20 20

Mail de candidature : candidature.marque@ecrins-parcnational.fr

> Vous êtes également invités à contacter les chefs de secteurs concernés par vos produits en appelant les Maisons de Parc.

Les 5 valeurs de la marque :

Engagement > la marque reflète la vocation des parcs nationaux et l'implication d'entrepreneurs dans le projet de territoire.

Authenticité > la valorisation de traditions, de savoir-faire et de patrimoines locaux.

Respect > de la nature, du patrimoine culturel, des acteurs locaux et des populations.

Partage > entre le Parc national et les entrepreneurs, et la transmission vers le grand public.

Vitalité > un état d'esprit positif, porteur de dynamisme et d'ouverture.

